

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS

ARRÊTÉ N°ARR2023\_018

**Objet** : Arrêté portant autorisation préalable et permanente des poursuites données au Service de Gestion Comptable d'Albi.

La présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

Vu l'article R1617-24 du code général des collectivités territoriales,

Vu la demande présentée par le comptable du Service de Gestion Comptable d'Albi,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : De donner une autorisation générale et permanente de poursuites, au comptable du Service de Gestion Comptable d'Albi (SGC d'Albi), situé au 209 rue du Roc à Albi (81014 cedex), pour le recouvrement de l'ensemble des titres, ordres de reversement et articles de rôles émis par la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

**Article 2** : Cette autorisation est accordée pour la durée du présent mandat.

**Article 3** : Le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté.

Saint-Juéry le 19 avril 2023

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

*Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulouse ou d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération de l'Albigeois étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra être déférée au Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*